



République Française
Département de la Haute-Garonne
DÉCISION DU MAIRE

DÉM-DAJ 2025X01

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le **26/02/2025**



ID : 031-213104995-20250217-XDEMDAJ2025X01-AR

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA
MOUTONNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Budget primitif 2025 ;

Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 9 décembre 2024 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de la Moutonne ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 4 plis sont parvenus dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le marché de service passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de la Moutonne.

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de la Moutonne pour une durée de 15 mois aux sociétés APUC et URBACTIS pour un montant de 32 190 € HT, soit 38 628 € TTC.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 17/02/2025.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr